## Demande de sortie accompagnée n'excédant pas 12 heures Avis médical (article L. 3211-11-1 1° CSP)

Régime d'admission en soins psychiatriques sans consentement :  O à la demande d'un tiers O en cas de péril imminent O à la demande d'un tiers en urgence O sur décision du représentant de l'Etat	
Le Vu la demande de sortie concernant :	h
M., Mme	
Né(e) le	
Demeurant	
Je soussigné(e) Psychiatre de l'établissement d'accueil,	
Emet un avis favorable pour cette sortie accompagnée de moins de 12 heures qui aura lieu du à 00:00h au // à 00:00h	_/_/_
a	
pour les motifs suivants* :	
Le patient sera accompagné, pendant toute la durée de la sortie, par : O un ou plusieurs membre(s) du personnel de l'établissement O un membre de sa famille O sa personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du Code de la santé publique	
sa personne de connance au sens de l'article L. 1111-0 du Code de la sante publique	
	Signature

<sup>\*</sup> La sortie doit être autorisée en lien avec les motifs évoqués à l'article L. 3211-11-1 CSP : guérison, réadaptation ou réinsertion sociale ou démarches extérieures nécessaires.